



**SYNDICAT PÉNITENTIAIRE
DES SURVEILLANTS**

Le Bureau Local
M.A Draguignan
sps.draguignan@gmail.com

Le 01. 06. 2024, à, Draguignan

A

Madame la Directrice de la M.A Draguignan

Objet : Libération du travail : la formation et le salaire sont des droits !

Madame la Directrice de la M.A de Draguignan,

Notre organisation syndicale vous saisit concernant les conditions de formation des surveillants pénitentiaires à la Maison d'Arrêt de Draguignan.

En effet, la formation professionnelle est un élément fondamental du développement de carrière des agents pénitentiaires. Elle permet de maintenir et d'améliorer leurs compétences, d'assurer leur adaptation aux évolutions des techniques et des organisations, et de garantir la sécurité de tous au sein de l'établissement.

Cependant, nous nous interrogeons sur la pratique actuelle concernant l'organisation des formations imposées en dehors des heures de travail. Est-ce une consigne locale ou une liberté prise par la formation ? Une chose est sûre, ce ne sont pas des consignes du directeur interrégional, car nous lui avons directement posé la question, et il s'est manifesté grandement étonné de cette gestion.

Pour information, La législation française est claire sur ce point :

* L'article L6321-1 du Code du Travail stipule que l'employeur doit assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail, et ce, pendant le temps de travail.

* L'article L6321-2 renforce cette obligation en précisant que les actions de formation se déroulent pendant le temps de travail.

Par conséquent, organiser des formations professionnelles en dehors des heures de travail va à l'encontre de l'esprit même de ces dispositions. Cela ajoute une pression supplémentaire aux surveillants, qui sont déjà souvent surchargés par leurs responsabilités tant professionnelles que personnelles. Madame, en tant que Directrice, il vous incombe d'être attentive aux risques psychosociaux de votre personnel et de faire preuve de plus de bienveillance à leur égard.

Pour ce faire, le syndicat pénitentiaire des surveillants exige sans délai que toutes les formations qui ont été planifiées pendant les jours de repos soient reprogrammées comme il se doit pendant les heures de travail, et que cette méthode soit bannie à jamais.

Madame la Directrice, notre organisation syndicale suivra de très près cette situation et fera valoir les droits de tous les surveillants si une telle situation devait se reproduire.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer l'expression de notre plus profond respect.

Le bureau Local de Draguignan

Copie : DISP Marseille

Copie : Syndicats SPS PACA/Corse